



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Rémi DELATTE	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Soutien aux clubs professionnels la JDA Dijon Bourgogne et le Dijon Football Côte d'Or pour la saison 2008/2009 - Subventions pour missions d'intérêt général et marchés de prestations de services

Depuis 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son concours financier au DFCO et la JDA conformément aux prescriptions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 reprises dans le code du sport.

A travers ce concours financier, le Grand Dijon, dans le cadre de ses compétences et actions, souhaite :

- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication des clubs sportifs,
- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers des communes « politique de la ville » d'assister aux matchs à domicile,
- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité,
- confier aux clubs la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subvention.

Il est proposé de reconduire le soutien du Grand Dijon pour la saison 2008-2009 dans les conditions ci-après exposées.

Ce soutien se répartira entre :

- l'achat de prestations de services aux clubs (logo et places) dans le cadre de l'article 35-III 8° du code des marchés publics et conformément aux marchés ci-annexés,
- le versement d'une subvention pour la réalisation des missions d'intérêt général qu'il convient de préciser par convention avec chaque club.

L'aide du Grand Dijon s'élèvera ainsi :

	JDA (SAOS)	DFCO (SASP)
Missions d'intérêt général (MIG)	296 000 €	703 000 €
Prestations de services (Pres. Services)	564 114,08 €	246 990,80 €
TOTAL SAISON 2007/2008	860 114 € (y compris l'acompte de 150 000€ attribué en juin 2008)	950 000 € (arrondi)

A titre d'information,

Budget prévisionnel de la structure commerciale	Charges 4 340 000 € Produits 4 673 000 €	Charges 9 199 855 € Produits 8 997 107 €
Part des autres collectivités (pour SA) hors association	<u>Conseil Régional</u> MIG 0 € Pres. Services 0 € <u>Conseil Général</u> MIG 310 000 € Pres. Services 135 000 €	<u>Conseil Régional</u> MIG 122 000 € Pres. Services 30 000 € <u>Conseil Général(en attente délibération)</u> MIG 289 000 € Pres. Services 98 629,60 €
Soutien à la structure associative	Ville de Dijon 150 000 € Région 182 000 €	Ville de Dijon 200 000 €

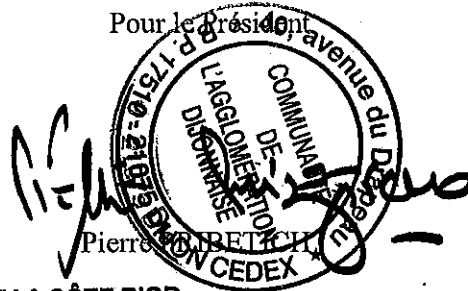
Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or portant l'octroi d'une subvention de 703 000 euros pour la saison sportive 2008-2009 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne portant l'octroi d'une subvention de 296 000 euros pour la saison sportive 2008-2009 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- **d'approuver** et d'autoriser le Président à signer les marchés publics d'achats de prestations de services ci-annexés;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget primitif 2009.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président



Pierre BRETCH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

22 DEC. 2008

Publié le 19 DEC. 2008
Déposé en Préfecture le



22 DEC. 2008



VU pour être annexé à délibération

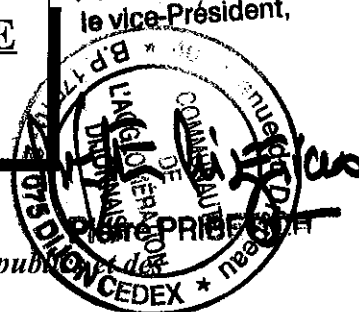
du Conseil du : 17 DEC. 2008

DIJON, le : 19 DEC. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE**

**Article 35 II 8 - du Code des marchés publics
saison 2008/2009 JDA DIJON BOURGOGNE**

**Procédure négociée**

*Le présent marché est passé en vertu de l' article 35 II 8 du code des marchés publics
textes suivants :*

- L'article 19-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n°2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- La demande présentée par la SAOS JDA Dijon Bourgogne, pour l'exécution de prestations de service,

ARTICLE 1 : Objet du marché

Ce marché a pour objet l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2008-2009 .

Il définit d'une part, les actions et engagements incombant à la SAOS JDA Dijon-Bourgogne et, d'autre part, les moyens financiers qui lui sont alloués par le Grand Dijon pour leur réalisation.

ARTICLE 2 : Actions et engagements de la SAOS JDA Dijon-Bourgogne

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Basket-ball de haut niveau, et notamment du Championnat de France de Pro A, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Pour cela, la SAOS JDA Dijon Bourgogne s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation :

- 200 abonnements en tribunes hautes centrales non assujetties à la TVA
- 21 abonnements VIP correspondant à des places centrales avec accueil à la mi-temps et accueil en fin de match
- 13 abonnements VIP correspondant à des places en tribunes officielles dont 10 avec restauration d'après-match
- 8 places en loge numéro 9 avec restauration d'après-match
- 300 places pour un match « Grand Dijon » à choisir pendant la saison, avec rencontre des joueurs après le match

Et à promouvoir l'image du Grand Dijon par la réalisation de prestations de promotion, en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

ARTICLE 3 : Détail des prestations à réaliser et leurs quantitatifs

Au titre de la saison sportive 2008-2009, la SAOS JDA Dijon Bourgogne s'engage à :

A – Fournir au Grand Dijon pour les matchs à domicile :

QTE		Prix Uni.	Montant HT	TVA	Montant TTC
	PRESTATIONS DE SERVICES				
200	abonnements en tribunes hautes centrales.	320	64 000,00 €	0,00	64 000,00 €
21	abonnements VIP en places centrales avec	1430	30 030,00 €	0,00	30 030,00 €
21	Accueil à la mi-temps	400	8 400,00 €	19,60	10 046,40 €
21	Accueil fin de match	600	12 600,00 €	19,60	15 069,60 €
13	abonnements VIP correspondant à des places en tribunes officielles avec	1300	16 900,00 €	0,00	16 900,00 €
10	restauration d'après match	2110	21 100,00 €	19,60	25 235,60 €
8	Loge numéro 9 avec	2000	16 000,00 €	0,00	16 000,00 €
8	Restauration d'après match.	2110	16 880,00 €	19,60	20 188,48 €
300	Achat de places pour les jeunes des communes du Grand Dijon lors d'un match au choix, avec rencontre des joueurs après match	70	21 000,00 €	0,00	21 000,00 €
	TOTAL PRESTATION DE SERVICES		206 910,00 €		218 470,08 €

La somme totale prend en compte, en application du décret n°2001-829 du 4 septembre 2001, le montant maximum des participations susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales à la SAOS JDA Dijon Bourgogne, au titre de la saison 2008-2009.

B – Insérer le logo de la collectivité sur les supports de communication du club suivants :

	COMMUNICATION				
	Logo Grand Dijon bretelles maillots		50 000,00 €	19,60	59 800,00 €
	Logo Grand Dijon face avant des maillots d'échauffements		39 000,00 €	19,60	46 644,00 €
	Logo sur la face avant survêtement Pro A		15 000,00 €	19,60	17 940,00 €
	Logo Grand Dijon Espoirs maillots à domicile		39 000,00 €	19,60	46 644,00 €
	Logo Grand Dijon dans le rond central		57 000,00 €	19,60	68 172,00 €
	Logo et appellation Grand Dijon sur le panneau déroulant		20 000,00 €	19,60	23 920,00 €
	Logo exclusif autour du terrain		35 000,00 €	19,60	41 860,00 €
	Logo Grand Dijon sur les programmes de matchs		3 000,00 €	19,60	3 588,00 €
	Logo Grand Dijon sur le site Internet officiel du club		2 000,00 €	19,60	2 392,00 €
	Logo Grand Dijon sur les pochettes des billets		10 000,00 €	19,60	11 960,00 €
	Logo Grand Dijon sur la billetterie du club		16 000,00 €	19,60	19 136,00 €
	Logo Grand Dijon sur les affiches 4X3		1 000,00 €	19,60	1 196,00 €
	Logo Grand Dijon sur les affiches 40X60		2 000,00 €	19,60	2 392,00 €
	TOTAL COMMUNICATION		289 000,00 €		345 644,00 €

ARTICLE 4: Modalités de paiement

4.1 - Mode de paiement

Le versement des participations financières du Grand Dijon pour les prestations de service réalisées par la SAOS JDA Dijon Bourgogne sera effectué sur présentation des factures correspondantes, par mandat administratif et virement bancaire.

Les factures seront établies à la livraison des abonnements et places au Grand Dijon et après la réalisation des prestations de publicité détaillées.

4.2 - Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de 45 jours .

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

4.3 - Compte à créditer

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 5 : Modalités de contrôle

La SAOS JDA Dijon-Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2008-2009, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution du présent contrat.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme à Objet Sportif
JDA Dijon-Bourgogne**

Le Président,

Michel RENAULT

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise**

Président,

François REBSAMEN

22 DEC. 2008

DIJON, le :
LE PRÉSIDENT,

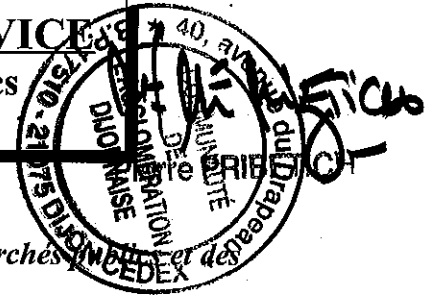
19 DEC. 2008
Pour le Président,
le vice-Président,



MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Article 35-II 8 du Code des marchés publics

saison 2008/2009 de Dijon Foot Ball Côte d'Or



Procédure négociée

Le présent marché est passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics et des textes suivants :

- l'article 19-4 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- le décret 2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- la demande présentée par la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de service,

ARTICLE 1 : Objet du marché

Il a pour objet de définir, d'une part, les actions et engagements incombant à la SASP Dijon Football Côte d'Or et, d'autre part, les moyens financiers qui lui sont alloués par le Grand Dijon pour leur réalisation.

ARTICLE 2 : Actions et engagements de la SASP Dijon Football Côte d'Or

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Football de haut niveau, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Les places ainsi achetées sont destinées aux représentants élus du Grand Dijon ainsi qu'aux jeunes des quartiers « politique de la ville » des communes.

Pour cela, la SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation :

- 15 places VIP prestige
- 12 places VIP privilège
- 35 abonnements en tribunes Est centrales non assujettis à la TVA
- 30 abonnements en tribunes Ouest latérales non assujettis à la TVA
- 400 places pour 8 matchs non assujetties à la TVA
- 700 places pour 11 matchs non assujetties à la TVA

Et à promouvoir l'image du Grand Dijon par la réalisation de prestations de promotion en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

ARTICLE 3 : Détail des prestations à réaliser et leurs quantitatifs

Au titre de la saison sportive 2008-2009, la SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à exécuter les prestations ci-dessous indiquées :

Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros	Total HT	Taux T.V.A.	Total TTC
Insertion Logo						
Linéaire déroulant : 96 + 48 mètres - fabrication des 48 m	forfait	1	20 000,00 €		19,60%	23 920,00 €
		1	0,00 €			0,00 €
Panneaux fixes Est et Ouest - fabrication		4	3 000,00 €	12 000,00 €		14 352,00 €
			0,00 €			0,00 €
Rond Central - fabrication		1	5 000,00 €			5 980,00 €
			0,00 €			0,00 €
Panneau cour d'honneur		1	1 500,00 €			1 794,00 €
Autres supports de communication dont chouett.tv		1	16 000,00 €			19 136,00 €
Logo billet		1	7 700,00 €			9 209,20 €
Maillot	1	0,00 €		0,00 €		
Sous total						74 391,20 €
Abonnements et places						
VIP PRESTIGE	place	15	2 450,00 €	36 750,00 €	19,60%	43 953,00 €
VIP PRIVILEGE		12	2 050,00 €	24 600,00 €	19,60%	29 421,60 €
Ouest latérale		30	250,00 €	7 500,00 €	-	7 500,00 €
Est centrale		35	285,00 €	9 975,00 €	-	9 975,00 €
Places «jeunes » pour 8 matchs		400	7,50 €	24 000,00 €	-	24 000,00 €
Places «jeunes » pour 11 matchs		700	7,50 €	57 750,00 €	-	57 750,00 €
Sous total						172 599,60 €
TOTAL GENERAL						246 990,80 €

ARTICLE 4: Modalités de paiement

4.1 - Mode de paiement

Le versement des participations financières du Grand Dijon pour les prestations de service réalisées par la SASP Dijon Football Côte d'Or sera effectué sur présentation des factures correspondantes, par mandat administratif et virement bancaire.

Les factures seront établies à la livraison des abonnements et places au Grand Dijon et après la réalisation des prestations de publicité détaillées.

4.2 - Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de 45 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

4.3 - Compte à créditer

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 5 : Modalités de contrôle

La SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2008-2009, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution de la présente convention.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme Sportive
Professionnelle
Dijon Football Côte d'Or,**

LE PRESIDENT,

Bernard GNECCHI

**Pour la
Communauté de
l'agglomération dijonnaise**

LE PRESIDENT,

François REBSAMEN

22 DEC. 2008

Pour être annexé à délibération

Conseil du : 17 DEC. 2008

du : 19 DEC. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-président,



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL**



Pierre PRIBETICH

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2008,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Bernard GNECCHI,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP Dijon Football Côte d'Or,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise accorde son soutien financier à la SASP Dijon Football Côte d'Or en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP Dijon Football Côte d'Or une subvention de 703 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2008-2009.

Article 3 : Obligations de la SASP Dijon Football Côte d'Or

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 368 000 € en contrepartie de 23 interventions des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon et lors de manifestations publiques du développement de la pratique sportive ;
- 80 000 € pour 5 interventions en période estivale à la piscine du Carrousel à Dijon ;
- 55 000 € pour l'opération fair play à organiser à l'occasion du 10ème anniversaire du club ;
- 50 000 € pour la valorisation du foot féminin ;
- 150 000 € pour la participation des joueurs et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communes membres du Grand Dijon ;

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2008-2009.

Article 5 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2008-2009, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 6 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2008-2009, la SASP Dijon Football Côte d'Or n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la
Société Anonyme Sportive Professionnelle
Dijon Football Côte d'Or,**

Le Président,

Bernard GNECCHI

**Pour la
Communauté de
l'agglomération dijonnaise,**

Le Président,

François REBSAMEN

ANNEXE à la convention

SAISON SPORTIVE 2008-2009
SASP DIJON FOOTBALL COTE D'OR

« Participations des collectivités »

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-829
du 4 septembre 2001.

Ce décret précise en application de son article 1er que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association DFCO, ne doit pas dépasser 2 300 000 €

SASP Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service
Région Bourgogne	122 000	30 000
Département de la Côte d'Or	289 000	98 629,60
Grand Dijon	703 000	246 990, 80
Ville de Dijon		
TOTAL	1 114 000	375 620, 40

ASSOCIATION Dijon Football Côte d'Or :

Collectivité	Missions d'intérêt général
Région Bourgogne	-
Département de la Côte d'Or	-
Grand Dijon	-
Ville de Dijon	200 000
TOTAL	200 000

**TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS
D'INTERET GENERAL : 1 314 000 €**

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 17 DEC. 2008

DIJON, le : 19 DEC. 2008

LE PRÉSIDENT, Pour le Président,
le vice-Président,

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

22 DEC. 2008



Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2008,

d'une part,

Et

La Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 7, boulevard Winston Churchill, représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SAOS JDA Dijon Bourgogne,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la SAOS JDA Dijon Bourgogne en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SAOS JDA Dijon Bourgogne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SAOS JDA Dijon Bourgogne une subvention de 296 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2008-2009.

Article 3 : Obligations de la SAOS JDA Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 296 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2008-2009.

Article 5 : Versement d'un acompte en fin de saison sportive

Sur demande expresse du Président de la SAOS JDA Dijon Bourgogne à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, un acompte de 150 000 euros pourra être versé en juin 2009, au titre de la saison suivante.

Cet acompte sera déductible des sommes que le Grand Dijon attribuera au club pour l'année 2008/2009.

Le club s'engage à reverser au Grand Dijon l'acompte perçu en cas de cessation de son activité.

Article 6 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SAOS JDA Dijon Bourgogne, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SAOS JDA Dijon Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2008-2009, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 7 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2008-2009, la SAOS JDA Dijon Bourgogne n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la
Société Anonyme à Objet Sportif
JDA Dijon Bourgogne,**

Le Président,

Michel RENAULT

**Pour la
Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,

François REBSAMEN

ANNEXE à la convention

SAISON SPORTIVE 2008-2009
SAOS JDA DIJON BOURGOGNE

« Participations des collectivités »

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-829 du 4 septembre 2001.

Ce décret précise en application de son article 1er que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SAOS JDA, ne doit pas dépasser 2 300 000 €

SAOS JDA

	Collectivité
	Missions d'intérêt général
	Prestations de service
Région Bourgogne	0
	0
Département de la Côte d'Or	310 000
	135 000
Grand Dijon	296 000
	564 114
Ville de Dijon	
TOTAL	606 000
	699 114

ASSOCIATION

	Collectivité
	Missions d'intérêt général
Région Bourgogne	
	182 000 (avec l'association Handi-sport)
Département de la Côte d'Or	
Grand Dijon	

Ville de Dijon

150 000

TOTAL

332 000

**TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET
GENERAL : 938 000 €**